

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUT-SAINT-PIERRE

**N°07-2022**

**Date de convocation :**  
20/01/2022

**Date d'affichage :**  
27/01/2022

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 9**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Objet :** Autorisation de  
dépenses avant le vote du  
Budget 2022

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,  
Mme. La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra  
M. le 3<sup>ème</sup> Adjoint, LEULIER Jean-Paul

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie,  
M. VAN LAECKEN Patrick et Mme KIENZEL Delphine.

Absents, Pouvoir : Mme MEULIN Maryline donne pouvoir à Mme KIENZEL Delphine, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre donne pouvoir à M. LEULIER Jean-Paul.

M. CLÉRÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

### AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

VU la délibération n°11-2021 en date du 08 avril 2021 adoptant le budget prévisionnel 2021 ;

VU les différentes décisions modificatives dont la n°07 en date du 11 octobre 2021 (délibération n°51-2021) ;

VU le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 concernant les projets de remplacements des matériels communaux ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différents matériels (remorque, tondeuse à gazon, mobilier urbain) ont été livrés et qu'il faut désormais payer les fournisseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur autorisation de l'organe délibérante, l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au Chapitre 21 pour l'année 2021 étaient de 62 393,22 €. L'engagement des dépenses d'investissement n'est possible qu'au quart des crédits ouverts soit :  
62 393,22 € x 25% = 15 598,305 €

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour liquider les dépenses suivantes :

- Article 2182 - Matériels de transport (Remorque) :  
4 123,20 € TTC
- Article 2184 - Achat de mobilier (Tables de pique-niques) :  
1 685,99 €
- Article 2158 - Autres installations matériels et outillages (Tondeuse) :  
1 626,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

**SLO**

Soit une dépense totale au Ch

ID : 080-218002210-20220127-DELIB\_07\_2022-DE

Après délibération, à l'unanimité

- D'approuver la sollicitation de Monsieur le Maire pour régler les différents fournisseurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'article 2182 en dépenses d'investissement jusqu'à la somme de 4 124,00€, à mandater à l'article 2184 en dépenses d'investissement jusqu'à la somme de 1 686,00 €, et à mandater à l'article 2158 jusqu'à la somme de 1627,00 € - soit une dépense totale au Chapitre 21 de 7 437,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Régis SINOQUET**

